

**observations d'Eau & Rivières de Bretagne sur la
demande de création d'une unité de méthanisation par
la SAS Agri-bioénergie à Bourg des Comptes (35890)**

Présentation générale :

Le dossier présente la demande de la SAS AGRI-BIOENERGIE concernant la création d'une unité de méthanisation. Plus précisément il s'agit d'un projet de méthanisation de type Agricole et de son plan d'épandage associé, localisé au niveau du lieu-dit « Lande du Vaugouët » sur la commune de Bourg des Comptes en Ille & Vilaine.

Le projet de méthanisation disposera d'une capacité de production de plus de 24 800 **Tonnes/an** soit 67,9 Tonnes/par jour provenant d'effluents d'élevages et de cultures agricoles et industrielles. Il regroupe 15 élevages sur **4 communes** (Bourg des Comptes, Laillé, Pléchatel et Crevin). Cela représente aussi un volume de 17138 tonnes de digestats à épandre sur **1 613,18 ha de terres agricoles situé sur 14 communes** (Bain de Bretagne, Bourg des Comptes, Crevin, Guignen, Guichen, Guipry-Messac, Laillé, Lohéac, Orgères, Pancé, Pléchatel, Poligné, Saint-Senoux, Saint-Malo de Phily)

Justification du projet et risques pour les éleveurs :

Le projet est présenté comme ayant pour objectif principal une valorisation énergétique, pour la fabrication d'un gaz méthane présenté comme « *renouvelable* », l'enjeu de réduction des gaz à effets de serres ou GES (tant vantée par ailleurs pour cette technologie) est peu détaillée, en effet l'étude présente de nombreuses approximations qui entachent sa crédibilité. De même il est présenté comme une valorisation agronomique sans que ce soit non plus justifié, car là aussi nous expliquerons plus bas en quoi cette « valorisation » n'est qu'un effet de court terme qui dégradera au final des sols déjà très gravement appauvris en MO (matière organique) pour bon nombre d'entre eux. Il s'agit donc avant tout d'un **enjeu d'opportunité économique**.

Sur l'intérêt de la méthanisation... En réalité surtout des risques !

Les explications sur les « avantages » du digestat sont incomplètes car, en réalité il n'est pas présenté les risques qui y sont associés et surtout celui d'aggravation des fuites d'azote. En effet, le processus de méthanisation conduisant à la minéralisation de l'azote dont une grande partie est ensuite vaporisé en ammoniac (NH₃). Cela peut monter jusqu'à 90 % du volume total si l'épandage se fait lors de températures supérieures à 15°C et pour le reste il est très lessivable et présente donc un risque important de pollution des eaux par ruissellement ou lessivage, dommage que ces risques ne soient pas explicités plus clairement dans le dossier.

Concernant les autres « avantages » sur la germination des adventices et la diminution de pertes de nutriments elles sont complètement fantaisistes (p48) et non démontrées car elles ne sont accompagnés d'aucunes références !

Sur la production réelle du méthaniseur : Plus élevé que présenté

En page 17 du dossier il nous est précisé que « le volume traité peut évoluer ». Plus loin, les cahiers des charges digestat nous permettent de connaître la capacité d'un

méthaniseur donc dans ce cas nous avons 5441 m³ (tanck digesteur) pour 63 jours dans le méthaniseur. D'après les cahier des charges **le méthaniseur est donc fait pour une production de 86 t/jour** $86 * 63 = 5441 \text{ m}^3$.

Ces informations font porter un doute important sur le volume réellement produit par le méthaniseur et il doit y être apporté une explication convaincante sans quoi le sérieux des porteurs de projet peut-être sérieusement mis en doute.

Sur le sérieux des porteurs de projet

L'extrait K-bis n'est plus valable depuis un très long moment. En effet il est daté du 17 avril 2019 et n'était valable que pour 3 mois.

L'Attestation Bancaire de 2019 est à revoir. En effet suite à l'accident industriel de Chateaulin ayant eu de graves conséquences pour les milieux aquatiques et ayant privés les habitants d'eau potable pendant 1 semaine. Cela remet en question le financement de la méthanisation et doit concourir à des garanties bien supérieures.

Concernant le bilan des intrants dans le méthaniseur

Tout d'abord un premier rappel, les apports totaux au méthaniseur s'élèvent à 24800 t en MB (matière brute).

Concernant la matière sèche, les apports végétaux représentent un tiers (30,1%) des apports totaux :

- maïs ensilage
- CIVE : **(nous nous attarderons sur cette notion de CIVE plus loin dans le dossier)**
- menue paille
- issue de céréales

Concernant les intrants d'origine animale (69,9 % des apports totaux) ils sont fournis par 13 des 15 associés et proviennent majoritairement de fumier bovin, mais aussi de lisier bovin et porcin ainsi que de fumier porcin.

Le fonctionnement du méthaniseur se fonde sur des apports animaux et végétaux des associés de la SAS. Aucun de ces végétaux ne pouvant être considéré comme un déchet agricole (sauf menue paille et issue de céréales à la rigueur mais qui ne représentent que 1 % du volume total) nous sommes bien en présence d'une méthanisation qui transformera en "agro"méthane une partie de la production végétale la soustrayant ainsi à d'autres usages.

Place et rôle des CIVE :

Les porteurs de projet ne détaillent pas, dans le dossier principal ce qui composent les **CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique)** de ce projet. Pour avoir cette information Il faut procéder à une lecture attentive et approfondie de « l'annexe 18 bilan de fertilisation » pour connaître précisément ce qui se cache derrière cette notion. En effet, la lecture de cette annexe permet de savoir qu'ici la notion de CIVE regroupe des apports très divers qui sont en réalité majoritairement des céréales et des fourrages.

A savoir (en hectare de surface agricole utile) :

- blé tendre et paille de blé tendre : 511,63 ha
- prairies naturelles (fauche et pâture) : 217,39 ha
- prairies temporaires (foin et pâture) : 204,44 ha

- Mélange de Céréales Légumineuses Immatures : 196,5 ha
- maïs grain : 180,09 ha
- RGI foin (dérobé) : 102 ha
- orge et paille d'orge : 88,2 ha
- triticales et paille de triticales : 70 ha
- prairies de graminées et légumineuses (pâturage et fauche) : 43,80 ha
- colza d'hiver : 40,3 ha
- prairies naturelle (foin) : 34,08 ha
- mélange céréalières et paille de mélange céréalières : 30,49 ha
- haricot vert : 8 ha
- luzerne foin : 4 ha
- betterave fourragère (vert) : 2,3 ha
- échalotes : 2 ha

Soit au total plus de 1900 ha de parcelles agricoles, qui aujourd'hui servent majoritairement à nourrir les différents troupeaux (vaches laitières, bovins, porcs) et qui demain rentreront dans un méthaniseur, rendant les exploitations plus dépendantes des apports extérieurs.

Des rendements de CIVE surévalués :

L'essentiel de l'approvisionnement végétal se fera par des CIVE avec des rendements estimés entre 6 et 8 TMS/ha. Ces données semblent particulièrement fantaisistes et sont encore une fois non référencées : les références sur 10 ans d'expérimentation de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne donnent des résultats entre 2 et 3 T de MS /ha (voir pièce jointe). Les CIVES sont censées être produites en plus des cultures principales et ne devraient en aucun cas impacter les capacités de production de ces cultures principales. Ce qui n'est pas possible ici en raison de plusieurs risques dont le manque d'eau lié aux évolutions climatiques. Cela questionne sur ce qui sera réellement apporté au méthaniseur...

Sur ce dossier l'essentiel des productions végétales mis dans le méthaniseur sont donc prévues pour être des CIVES pour un volume de 6400T de Matière Brute .

Nous notons qu'il y a un manque d'information et de transparence sur les modes de calculs : une partie en « matière brute » et une autre en « matière sèche » : 6400T en MB cela devrait représenter entre 1280 T et 1600 T de MS (entre 20 et 25 % de MS) : soit pour une moyenne de 6T/ MS ha entre 266 ha et 213 ha.

Or, les références fournies par la chambre d'agriculture concernant le mélange céréales/légumineuses sont de 2,5 tonnes de MS en moyenne. Il faudrait donc une surface cultivée estimée entre 640 et 512 ha, ce qui ne semble pas réaliste au regard des assolements pratiqués et de la STH . Donc soit le projet entraîne une augmentation de la production de maïs, soit une baisse des céréales, ou alors une baisse des troupeaux de bovins consommant le maïs, donc moins de STH aussi ...

Si on fait le calcul avec les références régionales il faudra pour faire la différence avec les 266 ha prévus dans les assolements présentés, au moins 935 TMS à trouver ($266\text{ha} \times 2,5 \text{ TMS} = 665 \text{ TMS} - 1600\text{T} = 935 \text{ TMS}$) soit environ 78 ha de maïs en plus, ce qui amènera rapidement à environ 100 ha de maïs pour le méthaniseur , alors qu'il nous est présenté dans le projet 750 T MB à 0,30 % soit 18,7 ha.

S'ajouteront aux problèmes liés à la monoculture, les problèmes de concurrence vis-à-vis de la réserve en eau du sol, sans parler de l'impact sur les sols des travaux mécaniques intensifs.

Augmentation prévisible des ha de maïs et une baisse des troupeaux à l'herbe et de la STH

En conséquence il est fort à craindre que, pour alimenter le méthaniseur, une partie du maïs destiné à être récolté en grain ne se retrouve finalement dans les silos. Qui ira vérifier la direction prise par le fourrage au moment du désilage ?

Il n'est pas exclu qu'une culture de céréales persiste de façon à pouvoir introduire des CIVE d'été au rendement attendu très supérieur et dont la surface n'est pas limitée. Faire passer un maïs de culture principale à CIVE permet d'échapper à la limite de 15%. Pour cela, il faut récolter la céréale très précocement à l'état immature (au plus tard au 15 mai). Cela ne nous semble pas être une pratique acceptable !!

Difficile d'admettre de telles pratiques qui dévoient complètement les objectifs des cultures céréalières et fourragères. Or, compte tenu de l'analyse développée, il semble impossible de pouvoir échapper à de telles pratiques !!

Le prix de rachat du méthane agricole étant extrêmement subventionné ; actuellement plus de 3 fois le prix du gaz ; le revenu tiré de cette production sera bien plus élevé que celui des productions alimentaires. Ce qui risque de conduire à plusieurs conséquences : baisse des troupeaux laitiers, retournement de prairies, banalisation des paysages engrainant une baisse de la biodiversité et des pollutions aux nitrates dans l'eau et ammoniac dans l'air plus importantes....

De plus à moyen terme, le prix de rachat sera très sûrement revu à la baisse (un projet de loi l'évoque déjà) ce qui augmentera la fragilité économique des agriculteurs concernés.

Au final nous allons vers une intensification des systèmes agricoles qui sont incompatible avec la transition énergétique tant vanté pour justifier la méthanisation. De plus les chiffres de production végétales présentent de nombreuses incohérence et semblent dépasser le seuil des 15 % de production des cultures principales.

Sur la notion de déchets :

Les porteurs de projet précisent en page 16 du dossier la « nomenclature déchets » des apports au méthaniseur. Cette présentation sans précision du fonctionnement des systèmes agricoles ni détails sur les autres utilisations envisageable de ces apports concours a une vision partielle voire partielle de ces apports.

En effet les ensilages maïs ainsi qu'une majorité des CIVE du projet ne sont pas des déchets. Pour rappel (voir plus haut et annexe 18) les « CIVE » entrant dans le méthaniseur sont en réalité : du blé tendre, des Mélanges de Céréales Légumineuses Immatures, du maïs grain, des triticales, de la betterave fourragère, des mélanges céréaliers, le foin issu de prairies naturelles, de l'orge, des échalotes, du colza d'hiver, du foin de luzerne, des haricots verts, de la fauche issue de prairies de graminées et légumineuses...

Toutes ces cultures ne peuvent pas être considérées comme des déchets et doivent donc sortir des matières végétales agricoles pouvant entrer dans le méthaniseur.

Or il n'y a pas de bilan carbone ni de bilan GES pour le dossier ce qui est inadmissible. Rappelons que l'objectif de la méthanisation subventionnée est de réduire les GES et le bilan carbone des exploitations agricoles. Ne pas fournir cette information peut consister en une réelle fraude.

Sur les risques d'accidents : un risque de pollution augmenté notamment par les poches souples

A la lecture des documents mis à notre disposition il semble qu'il y ai une absence de rétention pour les stockages extérieurs. De plus, le choix des 4 poches souples pour le stockage de digestat posent questions : leurs localisations montre clairement des risques supplémentaires de fuites : notamment sur la parcelle 660 section D à Guichen qui est à proximité immédiate d'un cours d'eau et ne peut se situer là. En cas d'accident c'est un volume de 500 tonnes qui pourrait s'écouler.

Pour ces différents stockages aucun outil d'alerte n'est prévu, ni même de merlon qui pourrait contenir un rejet éventuel (quelques exemples communs: oiseaux, acte de malveillance, usure...). Cela entraîne des risques important de pollution et tout particulièrement pour le stockage situé au niveau du lieu dit le gai lieu à Guichen car il est situé à **seulement 300 m du cours d'eau**, le risque de rejet dans le cours d'eau est donc très important.

En outre, sur le site principal nous n'avons qu'un talus pour retenir les rejets accidentels mais pas de système de rétention. Cela est pourtant prévu par l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2010. Cela fait peser un risque fort de pollution en cas d'accident.

Selon les porteurs de projet, il est prévu d'installer des panneaux solaires. Mais cela ferait poser **un risque important sur le site en cas d'incendie**. En effet, il n'est pas possible aujourd'hui d'éteindre un feu sur panneau solaire. Il faut laisser brûler. Sa localisation, à coté du digesteur est donc particulièrement inquiétante. Idem pour le stockage du fumier qui est situé trop proche aussi du digesteur et qui aggraver encore le risque d'incendie.

Cela fait peser un danger bien trop important d'incendie. Nous demandons a ce que le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) soit sollicité pour apporter son expertise sur ces différents points.

Tous ces éléments conduisent notre association à émettre un avis défavorable face à ce projet car ce dossier qui aura des impacts trop importants tant sur l'environnement que sur les risques sanitaires et sur la qualité de vie du territoire.